

# Le revenu de solidarité active

## Comment cela fonctionne-t-il ?

### Qu'est-ce que le RSA ?

C'est une allocation mensuelle financée par le Département. Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Le RSA est destiné aux personnes qui n'ont pas de ressource ou dont les revenus du travail sont faibles, et sous certaines conditions.

Les personnes de nationalité étrangère doivent remplir des conditions particulières de séjour. Pour en connaître le détail, renseignez-vous auprès du service de la CAF ou de la MSA.

### Comment est-il calculé ?

Le montant du RSA dépend :

- ▶ de la **composition** de votre famille
- ▶ des **ressources** de votre famille (revenus du travail, prestations, pensions...)
- ▶ de votre **logement**
- ▶ de votre **situation professionnelle**

Il est recalculé **tous les 3 mois**.

### Quelles sont les démarches à faire ?

Tous les 3 mois vous devez faire connaître vos ressources à la CAF ou à la MSA en renseignant la Déclaration Trimestrielle de Ressources (DTR). A défaut, le versement du RSA sera suspendu.

Pour tout changement dans votre situation familiale, professionnelle ou dans vos revenus, vous devez en informer immédiatement la CAF ou la MSA.

### Des aides complémentaires sont possibles

Il existe des aides complémentaires pour le logement, la santé, la mobilité.

Elles ne sont pas automatiques et nécessitent une appréciation de votre situation individuelle.

**Informez-vous auprès de votre référent.**

### Qu'est-ce que l'accompagnement ?

L'allocataire du RSA a droit à un soutien personnalisé et adapté à ses besoins, pour appuyer ses démarches tout au long de son parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Il est organisé par un référent unique qui peut être :

- ▶ **un conseiller professionnel**  
(Pôle emploi, Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi...) pour un accompagnement professionnel
- ▶ **un travailleur social**  
(Maison du Département des Solidarités, Centre Communal d'Action Sociale...), pour un accompagnement social si vous ne pouvez pas chercher immédiatement un emploi.

**Cet accompagnement est aussi une obligation et doit être respecté sous peine de réduction de votre allocation.**

## Santé

Pour accéder à une couverture sociale, plusieurs possibilités existent :

- ▶ la **PUMA** (protection universelle maladie)
- ▶ la **CSS** (complémentaire santé solidaire)

Elles dépendent de votre situation et sont octroyées sous condition.

Vous pouvez vous renseigner auprès de la **CPAM** (caisse primaire d'assurance maladie).

## Transport

Vous pouvez bénéficier de réductions pour vous déplacer.

- ▶ **Sur Bordeaux Métropole** : si vous habitez Bordeaux Métropole et êtes demandeur d'emploi, vous pouvez, sous condition de ressources, bénéficier de la gratuité des transports.
- ▶ **En Gironde** : en fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier d'un tarif unique de 0,40 centimes d'euros quel que soit votre trajet.
- ▶ **En Nouvelle-Aquitaine** : la carte sésame vous permet de voyager gratuitement en train (24 trajets soit 12 allers/retours) en Aquitaine, si vous êtes en recherche d'emploi ou si vos ressources ne dépassent pas un certain montant.

## Logement

Différentes aides existent pour accéder ou vous maintenir dans votre logement. Le travailleur social de la Maison du Département des Solidarités ou du CCAS peut vous informer.

Des tarifs sociaux permettent également de bénéficier de réductions sur vos factures de gaz et d'électricité.

**Informez-vous auprès de votre référent.**